

SÉANCE  
ORDINAIRE  
12 JANV. 2021

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 12 JANVIER 2021, À 14 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne et Sylvain Hainault.

Monsieur François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

M. André Côté, conseiller municipal du district 1, a motivé son absence étant donné les événements personnels qu'il a vécus ces dernières 24 heures.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

En raison du décret ministériel de la Santé publique qui est en vigueur jusqu'au 8 février 2021, la séance du conseil municipal se tient exceptionnellement à huis clos et est devancée à 14 h 30.

01/01/21

**Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

- Quatre plaintes écrites en lien avec le bruit des motos sur le lac;
- Demande de M. Carl Daigle : motos sur le lac;
- Demande de M. Raphaël Ranger : retour sur sa dérogation mineure
- Plainte de circulation sur l'avenue de Lac Ouest à proximité du parc de la Renaissance;
- Plainte pour le nombre élevé de joueurs de hockey sur la patinoire extérieure.

**RÉPONSES DU CONSEIL MUNICIPAL EN REGARD  
AUX QUESTIONS POSÉES**

- Le Service des incendies de Roxton Pond et de Ste-Cécile-de-Milton est mandaté par le conseil municipal pour effectuer de la prévention sur le lac, et ce, de façon aléatoire pendant les fins de semaines achalandées de la saison hivernale. Le Service devra rencontrer les usagers en présence sur le lac afin que le conseil soit informé de l'ampleur des activités s'y déroulant.

De plus, le Service devra prendre des mesures de l'épaisseur de la glace à différents endroits sur le plan d'eau avec le véhicule amphibie afin de constituer un registre pour mieux informer la population.

- En raison des nombreuses plaintes concernant les bruits émanant des motos coursant, sous forme d'ovale, à haute vitesse sur le lac, le conseil municipal refuse la pratique de ce sport à moteur sur le lac, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Le Service des incendies a aussi le mandat de faire respecter cette directive provenant du conseil. Il est à mentionner que le conseil n'empêche pas les motos ni les quatre-roues de circuler d'un point A à un point B sur le lac, en autant que l'épaisseur minimale requise pour le faire soit respectée.
- Étant donné la problématique de non-fluidité de la circulation automobile sur l'avenue du Lac Ouest causée par le stationnement des véhicules des pêcheurs en bordure de la route, le conseil municipal demande à ce que la Sûreté du Québec lui fasse des recommandations sur l'état de cette problématique temporaire.
- Considérant que certains utilisateurs de la patinoire extérieure ne respectent pas les consignes sanitaires et que le patinage libre est à préconiser, il y a lieu d'entreposer les filets de hockey en cette période de pandémie.

02/01/21

**Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ainsi que de la séance du budget du 8 décembre 2020 et de celle spéciale aussi du 8 décembre**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ainsi que de la séance du budget du 8 décembre 2020 et de celle spéciale aussi du 8 décembre, et ce, sans modification.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

03/01/21

**Approbation des comptes**

Je soussigné, François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal approuve les déboursés de l'année 2020 pour un grand total de 175 198,65 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2001604 à C200199.

**QUE** le conseil municipal approuve également les déboursés de l'année 2021 pour un grand total de 173 847,99 \$ dont le paiement est effectué avec les chèques C2100001 à C2100050.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

04/01/21

**Autorisation de paiement de factures, Tremblay Bois avocats**

**ATTENDU** les divers mandats octroyés à Tremblay Bois avocats;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

D'autoriser le paiement de trois factures numérotées respectivement 119135, 119137 et 119145, totalisant une somme de 4 317,43 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

05/01/21

**Autorisation de paiement de facture, Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture du 15 décembre 2020 d'Excavation Daigle pour le remplacement de divers ponceaux (6<sup>e</sup> Rang, chemin Grande-Ligne, chemin Renaud et avenue du Lac Est) et dont la somme est de 40 319,43 \$, taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Excavation Daigle du 15 décembre 2020, numérotée 002787, de 40 319,43 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

06/01/21

**Autorisation de paiement de facture, Jeannot Ouellet**

**ATTENDU** l'achat d'un gazébo pour la somme de 70 000 \$ qui sera installé prochainement sur le site de l'ancien presbytère;

**ATTENDU QU'**il a été convenu, lors de l'achat, de payer 50 % de la facture à l'avance pour l'achat des matériaux par le fournisseur.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement, à l'avance, de 35 000 \$ à M. Jeannot Ouellet, somme équivalente à 50 % de la facture du contrat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

07/01/21

**Autorisation de paiement de facture, Brault Maxtech inc.**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de tenir en inventaire des séries de lampes UV pour la station d'épuration des eaux usées;

**ATTENDU QU'**une série de lampes contient 16 unités;

**ATTENDU QUE** le coût est fixé à 6 752,32 \$, plus taxes (422,02 \$ par lampe) plus 100 \$ de frais de livraison.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Brault Maxtech inc. de 7 848,46 \$, taxes et livraison incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**08/01/21**

**Autorisation de paiement de facture, Installations Électriques Maheu 2008 inc.**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a autorisé le branchement de la nouvelle génératrice (résolution n° 311/09/20);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture du 26 octobre 2020 des Installations Électriques Maheu 2008 inc. de 5 655,59 \$, taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture des Installations Électriques Maheu 2008 inc. du 26 octobre 2020, numérotée 6526, de 5 655,59 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**09/01/21**

**Autorisation de paiement de facture, Installations Électriques Maheu 2008 inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture du 29 décembre 2020 des Installations Électriques Maheu 2008 inc. de 6 082,18 \$, taxes incluses, pour l'achat de 23 lumières de rue au DEL.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture des Installations Électriques Maheu 2008 inc. du 29 décembre 2020, numérotée 6717, de 6 082,18 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**10/01/21**

**Autorisation de paiement de facture, Services EXP inc.**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a donné le mandat de service d'ingénierie pour les travaux des ponceaux à changer sur le chemin de la Grande-Ligne et le 3<sup>e</sup> Rang de Roxton à Services EXP inc. (résolution n<sup>o</sup> 386/11/20);

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une facture de 8 623,13 \$, taxes incluses, pour les honoraires professionnels au 11 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Services EXP inc. du 21 décembre 2020, numérotée 592599, de 8 623,13 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**11/01/21**

**Autorisation de paiement de facture, Enviro 5**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture d'Enviro 5 inc. du 30 novembre 2020 de 28 737,77 \$, taxes incluses, relativement à la disposition des plaques de sédiments sur le lac Roxton.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Enviro 5 inc. du 30 novembre 2020, numérotée 43222, de 28 737,77 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

12/01/21

**Autorisation de paiement de facture, Tetra Tech**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a mandaté Tetra Tech pour le raccordement des puits n<sup>os</sup> 4, 5, 6 et 7, aux termes de la résolution n<sup>o</sup> 173/05/20;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Tetra Tech du 1<sup>er</sup> décembre 2020 de 7 473,37 \$, taxes incluses, relativement aux plans et devis pour approbation.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Tetra Tech du 1<sup>er</sup> décembre 2020 (n<sup>o</sup> 60684514) de 7 473,37 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

13/01/21

**Autorisation de paiement de facture, Laforest Nova Aqua**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a mandaté Laforest Nova Aqua pour l'analyse de vulnérabilité de ses puits aux termes de la résolution n<sup>o</sup> 135/07/19;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Laforest Nova Aqua du 16 novembre 2020 de 5 766,42 \$ taxes incluses ;

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Laforest Nova Aqua du 16 novembre 2020, numérotée 2011-40, de 5 766,42 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

14/01/21

**Réception définitive des travaux à la station d'épuration des eaux usées**

**ATTENDU QUE** les travaux d'agrandissement et de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées sont officiellement terminés depuis le 17 décembre 2020, la réception définitive a été prononcée à cette date;

**ATTENDU QUE** le décompte progressif n<sup>o</sup> 12 soumis est de 144 609,45 \$, taxes incluses. Ce décompte final consiste en la libération de la retenue contractuelle résiduelle qui est de 5 %;

**ATTENDU QU'**au final, les coûts réels les travaux de l'entrepreneur se sont clôturés à 2 515 493,70 \$, taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement final à l'entrepreneur Excavation St-Pierre et Tremblay inc. de 125 774,69 \$, taxes incluses, somme équivalente à la retenue contractuelle finale de 5 %.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

15/01/21

**Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond : demande de cautionnement du projet d'agrandissement de la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond**

**ATTENDU QUE** la Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond est propriétaire de l'immeuble abritant la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond (COOP);

**ATTENDU QUE** la COOP possède plus de 7 200 patients rattachés à 16 professionnels de la santé;

**ATTENDU QUE** la COOP est une fierté de réussite et de succès au sein de la communauté;

**ATTENDU** les besoins sans cesse croissants de la population vieillissante, auxquels s'ajoutent les effets de la pandémie sur la santé mentale et physique des individus;

**ATTENDU** le projet d'agrandissement de la COOP prévu en 2021 dont la somme des travaux est estimée à 690 000 \$, plus taxes;

**ATTENDU** le refinancement global de la COOP (en tenant compte du projet d'agrandissement) pour la somme de 1 178 000 \$;

**ATTENDU** l'évaluation municipale actuelle de la COOP qui s'élève à 829 200 \$. Cette somme ne tient pas compte du projet d'agrandissement.

**ATTENDU QUE** pour la réalisation urgente des travaux d'agrandissement, la Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond a besoin d'un cautionnement de la part de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité possède les pouvoirs de cautionner en vertu de l'article 9 du Code municipal du Québec;



**ATTENDU QUE** la Municipalité avait également cautionné une somme de 450 000 \$, en 2008 (résolution 147/07/08), lors de la construction de la COOP par la Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond. Cette caution est toujours valide jusqu'en 2028, le cas échéant.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond cautionne l'agrandissement et le refinancement de 1 178 000 \$ de la Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond pour le bâtiment hébergeant la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond;

**QUE** MM. Pierre Fontaine, maire, et François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant ce cautionnement;

**QUE** le tout entre en vigueur selon la loi.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

16/01/21

**Addenda au mandat de Tetra Tech pour le raccordement des puits**

**ATTENDU** la décision récente de la CPTAQ qui modifie le tracé des conduites et des chemins d'accès pour le raccordement des puits municipaux;

**ATTENDU QUE** ces modifications amènent des délais et des frais supplémentaires pour le dépôt de la demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC et pour la préparation des documents d'appel d'offres par nos ingénieurs;

**ATTENDU** les coûts additionnels qui n'étaient pas prévus initialement au contrat;

**ATTENDU** l'offre de service reçue de Tetra Tech pour cet avenant d'ingénierie, le 18 décembre 2020, de 14 000 \$, plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'accepter** l'avenant d'ingénierie proposé par Tetra Tech de 14 000 \$, plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

17/01/21

**Demande d'appui à la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond : projet au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska pour le projet d'acquisition d'une génératrice**

**ATTENDU QUE** la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond est une entité jugée essentielle et indispensable dont fait partie plus de 7 200 patients de toute la région;

**ATTENDU QU'**il est important d'offrir des soins et des services, sans inquiétude, aux membres en période de pandémie;

**ATTENDU** l'urgent besoin d'acquérir une génératrice qui pourrait combler tous les besoins matériels de la Coopérative;

**ATTENDU QU'**une demande a été déposée l'année dernière dans la cadre d'un fonds émanant de la MRC de La Haute-Yamaska et qu'une réponse négative s'en est soldée;

**ATTENDU QUE** depuis la dernière année, la Coopérative a obtenu du financement de la part de plusieurs ministères (5) pour soutenir ce projet. Les sommes reçues totalisent 15 500 \$;

**ATTENDU QUE** la somme demandée au Fonds de développement des communautés est de 31 264 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité appuie la demande d'aide financière de la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond de 31 264 \$ pour l'achat d'une génératrice.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

18/01/21

**Demande d'appui au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska : agrandissement des installations de la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond (COOP)**

**ATTENDU** la clientèle de 7 200 patients de la COOP qui provient de l'ensemble du territoire desservi par la MRC;

**ATTENDU QUE** pour le bénéfice de ses membres et pour l'ajout de services de santé adaptés pour ces derniers, la COOP désire agrandir ses locaux;

**ATTENDU QUE** la COOP est un symbole de fierté pour toute la région et qu'elle fait l'envie de plusieurs communautés;

**ATTENDU QUE** les coûts associés à l'agrandissement sont estimés à 858 500 \$;

**ATTENDU QUE** plusieurs partenaires croyant en la mission de la COOP et à son projet d'agrandissement ont manifesté leur engagement par une somme dépassant les 100 000 \$;

**ATTENDU QUE** la contribution demandée au Fonds de développement des communautés est de 100 000 \$ étant donné que ce projet est régional.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

D'appuyer la demande d'aide financière de la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska au montant de 100 000 \$ dans le cadre de l'agrandissement de ses installations.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

19/01/21

**Application à d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale**

**ATTENDU QUE** la bibliothèque municipale de Roxton Pond a été créée en 1985 et est sise au sous-sol du centre communautaire Armand Bienvenue;

**ATTENDU QUE** les installations de la bibliothèque sont identiques depuis 35 ans et qu'aucune modification tangible n'a été effectuée depuis la création de cette dernière;

**ATTENDU QUE** les usagers de la bibliothèque proviennent de Roxton Pond, mais également des municipalités limitrophes;

**ATTENDU QUE** les installations actuelles ont une superficie de 1 808 pieds carrés tandis que les standards devraient être établis à 4 672 pieds carrés si on se fie à la population actuelle. La superficie idéale (si on se base sur les prévisions d'accroissement de la population d'ici dix ans) serait de 5 651 pieds carrés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire relocaliser la bibliothèque municipale en agrandissant le centre communautaire afin d'y implanter cette dernière au premier niveau;

**ATTENDU QU'**avant de demander de l'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications, la Municipalité doit effectuer une étude d'avant-projet afin de fixer le montage financier;

**ATTENDU QUE** les honoraires professionnels d'avant-projet sont établis à 63 870 \$ dont 70 % du financement est admissible dans le cadre de ce fonds.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**DE** mandater M. Serge Bouchard, conseiller municipal, à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, une demande d'aide financière de 44 709 \$ dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska pour la réalisation d'avant-projet de la relocalisation, de l'agrandissement et de la mise à jour de la bibliothèque municipale de Roxton Pond.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

20/01/21

**Application au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska : projet de bibliothèque virtuelle**

**ATTENDU QUE** la bibliothèque municipale de Roxton Pond a été créée en 1985 et est sise au sous-sol du centre communautaire Armand Bienvenue;

**ATTENDU QUE** les installations de la bibliothèque sont identiques depuis 35 ans;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire offrir d'autres services aux usagers de la bibliothèque que seulement les livres en format papier;

**ATTENDU QUE** la technologie d'aujourd'hui permet aux usagers de récupérer des livres de façon virtuelle et numérique;

**ATTENDU QUE** pour offrir la bibliothèque virtuelle et numérique, la Municipalité doit acquérir un module informatique;

**ATTENDU QUE** l'intention de la Municipalité est également de mettre à la disposition des usagers des tablettes de lecture pour ceux qui n'en possèdent pas;

**ATTENDU QU'**il y a lieu également de créer un espace moderne et informatisé permettant aux usagers, aux étudiants, aux organismes, etc. d'avoir accès à des outils spécialisés pour effectuer de la recherche documentaire à même la bibliothèque;

**ATTENDU QUE** le coût du projet est estimé à 66 500 \$ dont 56 500 \$ seront demandés au Fonds de développement des communautés.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**DE** mandater M. Serge Bouchard, conseiller municipal, à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, une demande d'aide financière dans la cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska pour l'installation d'une bibliothèque virtuelle à la bibliothèque municipale de Roxton Pond.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

21/01/21

**Demande d'aide financière pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire augmenter la superficie de sa bibliothèque municipale de plus de 4 000 pieds carrés de surface de bibliothèque afin de desservir adéquatement sa population et les municipalités limitrophes;

**ATTENDU QUE** bibliothèque municipale a été créée il y a 35 ans et qu'aucun investissement n'a été effectué depuis ce temps;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt d'y implanter un segment virtuel et numérique afin que celle-ci soit au goût du jour pour l'ensemble de la population, mais entre autres, pour la desserte des classes scolaires;

**ATTENDU QUE** la Municipalité devrait obtenir prochainement les estimations des coûts des travaux concernant la relocalisation et les besoins en la matière.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**DE** mandater M. Serge Bouchard, conseiller municipal, à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, une demande financière auprès des entités supérieures comme par exemple Patrimoine Canada et le ministère de la Culture et des Communications, et ce, dans le but d'obtenir de l'aide financière substantielle pour la relocalisation et la reconfiguration de la bibliothèque municipale de Roxton Pond.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

22/01/21

**Application à une demande d'aide financière dans le cadre de volet 4 du Fonds régions et ruralité – ajout de vestiaires, de douches et de cabinets d'aisance**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire améliorer la qualité et le nombre d'activités possibles sur le terrain de la plage Talbot;

**ATTENDU QUE** le secteur de la plage se comporte aussi des usagers de la piscine, de la marina, du camp de jour, du volley-ball, des tables à pique-nique, etc.;

**ATTENDU QUE** les installations sanitaires actuelles sont déficientes et désuètes;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucun vestiaire et douche en présence sur ce terrain municipal;

**ATTENDU QUE** le lac Roxton est l'une des rares étendues d'eau, en Montérégie, où il y a un éventail d'activités nautiques et de loisirs possibles;

**ATTENDU QUE** les coûts estimés pour la réalisation des installations sont de 98 588,97 \$;

**ATTENDU QUE** l'aide financière demandée dans la cadre de ce fonds est de 69 012,28 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**QUE** M. Serge Bouchard, conseiller municipal, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité, et ce, pour l'ajout d'équipements sanitaires sur le site.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

23/01/21

**Appui à la proposition de Videotron pour le déploiement d'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska**

**ATTENDU QUE** lors d'une visioconférence tenue le 15 décembre 2020, Vidéotron a présenté aux représentants de la MRC et de certaines municipalités locales du territoire son projet d'agrandissement de couverture d'Internet haute vitesse en Haute-Yamaska;

**ATTENDU QUE** le projet de Vidéotron consiste à desservir en « Fibre à la maison (FTTH) » l'ensemble des unités d'habitation actuellement non desservies par Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC;

**ATTENDU QU'**Internet haute vitesse est maintenant un service essentiel qui doit être accessible équitablement à toutes les habitations, la récente pandémie de COVID-19 ayant fait la plus pertinente démonstration de cet état de fait;

**ATTENDU** la priorisation répétée du dossier du déploiement d'Internet haute vitesse en région tant par les gouvernements provincial que fédéral;

**ATTENDU** que des programmes de financement sont actuellement accessibles aux entreprises en télécommunication pour compléter le déploiement;

**ATTENDU** la demande d'appui de Vidéotron qui projette de solliciter un financement auprès des gouvernements provincial et fédéral pour déployer Internet haute vitesse sur le territoire de La Haute-Yamaska;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**QUE** la MRC de La Haute-Yamaska appuie toute démarche de Vidéotron auprès des gouvernements fédéral et provincial visant l'obtention du financement qui lui permettra de déployer la « Fibre à la maison » sur l'ensemble du territoire de la MRC, et ce, à toutes les résidences n'ayant actuellement aucun accès à Internet haute vitesse.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

24/01/21

**Questionnement sur la possibilité de la réalisation d'un emprunt de 1 661 609 \$ remboursé entièrement par les autorités supérieures dans le cadre de la TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a eu la confirmation d'une somme à recevoir dans le cadre de la TECQ 2019-2023 qui s'élève à 1 661 609 \$;

**ATTENDU QUE** l'ensemble de l'enveloppe budgétaire sera investi en 2021, soit 1 330 000 \$ pour le branchement des nouveaux puits et 331 609 \$ pour la réfection du réseau routier;

**ATTENDU QUE** selon les modalités de l'entente, 75,1 % de l'enveloppe budgétaire des travaux seront remboursés durant l'année en cours tandis que les 24,9 % résiduels seront remboursés les 20 années suivantes avec intérêts;

**ATTENDU QUE** les 24,9 % à financer (415 422 \$) doivent être avancés par la Municipalité, et ce, de façon régressive pendant 20 ans;

**ATTENDU QUE** la Municipalité se questionne à savoir si elle devrait emprunter la somme de 415 422 \$ ou bien piger à même ses fonds.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**DE** demander l'avis des vérificateurs comptables municipaux, soit Raymond Chabot Grant Thornton du bureau de Granby, en ce qui concerne les deux possibilités soulevées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

25/01/21

**Prolongement de la suspension des intérêts et des pénalités sur les taxes foncières et les droits de mutation**

**ATTENDU QU'**en avril et en octobre 2020, le conseil municipal avait décidé de suspendre les intérêts et les pénalités sur les taxes foncières et les droits de mutation jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**ATTENDU QUE** la situation actuelle de pandémie COVID-19 affecte encore à ce jour la qualité de vie de l'ensemble de la population roxtonaise.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prolonger la suspension des intérêts et des pénalités sur les taxes foncières et les droits de mutation.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** prolonger la suspension des intérêts et des pénalités sur les taxes foncières et les droits de mutation, et ce, rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 mai 2021.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

26/01/21

**Remboursement des heures supplémentaires à M<sup>me</sup> Audrey Archambault**

**ATTENDU** le surplus de travail de M<sup>me</sup> Archambault occasionné par l'absence prolongée d'une employée, entre autres, pendant la période budgétaire d'encaissement des taxes et de fin d'année fiscale.



**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** rembourser, à taux simple, 40 heures supplémentaires encourues en raison du travail excédentaire effectué par M<sup>me</sup> Audrey Archambault depuis le décembre dernier.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**27/01/21**

**Démissions au sein du Service des incendies et des premiers répondants de Roxton Pond et de Ste-Cécile-de-Milton**

**ATTENDU** les démissions de M. Guillaume Gauvin à titre de pompier et de M. Cédric Gauthier comme premier répondant, ce dernier résidant maintenant à l'extérieur de la région.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**accepter la démission de M. Guillaume Gauvin, pompier qui a rendu de précieux services à la communauté depuis février 2008, et celle de M. Cédric Gauthier, récemment embauché par la Municipalité;

**QUE** ces démissions soient effectives au 31 décembre 2020.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**28/01/21**

**Surprime pour affectation temporaire lors d'absence maladie**

**ATTENDU QU'**il n'est pas nécessairement opportun de remplacer des employés lors d'absences pour maladie lorsque ces absences sont de 45 jours à 6 mois;

**ATTENDU QU'**il est possible de redistribuer certaines tâches à d'autres employés au lieu d'embaucher un nouvel individu pour une très courte période de temps, surtout pour le personnel cadre et les cols blancs;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'ajuster la rémunération des employés qui se retrouvent avec des tâches additionnelles lors d'absences prolongées de collègues pour maladie.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'**attribuer une surprime de 0,50 \$ de l'heure à des employés spécifiques se retrouvant à effectuer des tâches d'un employé en congé de maladie;

**QUE** cette attribution soit appliquée sur toute la période établie de 34,5 h ou de 39,5 h par semaine, et ce, durant l'absence de l'employé;

**QUE** cette attribution soit valide jusqu'à la fin de l'entente des principes directeurs des employés présentement en vigueur;

**QU'**une attribution de 0,50 \$ par heure soit donnée spécifiquement à M<sup>me</sup> Émilie Doucet et à M<sup>me</sup> Audrey Archambault pendant l'absence de la trésorière et secrétaire-trésorière adjointe, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au retour de cette dernière.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

29/01/21

**Ajout à l'entente de travail : pantalons de travail pour les employés de voirie**

**ATTENDU QU'**à l'intérieur de l'entente des principes directeurs en vigueur depuis 2019, une liste des équipements fournis est jointe à l'annexe A;

**ATTENDU QUE** l'item pantalon de travail a été omis d'être inscrit pour les employés cols bleus;

**ATTENDU QUE** la Municipalité payait déjà les pantalons de travail avant même l'entrée en vigueur de la présente entente de travail.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**ajouter l'item pantalon de travail pour les employés cols bleus à l'annexe A des principes directeurs de l'entente de travail;

**QUE** le nombre attribué de pantalons par employé col bleu soit de deux annuellement et que ce nombre puisse être réévalué si besoin il y a, et ce, par une entente avec la direction générale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

30/01/21

**Demande d'aide financière dans le cadre du programme Placement carrière-été 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Roxton Pond offre le service de camp de jour pour les jeunes âgés de 6 à 12 ans de la fin juin jusqu'à la fin août;

**CONSIDÉRANT QUE** plus d'une centaine de jeunes participent quotidiennement aux activités offertes par le camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel nécessaire à la réalisation et à la tenue de ce terrain de jeux est composé de six animateurs et d'une coordonnatrice, ce qui correspond aux besoins de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'embauche d'un certain nombre de sauveteurs (4) et d'assistants-sauveteurs (2) afin de couvrir les activités de la piscine durant la saison estivale;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'étudiants dans le cadre de l'entretien des terrains et des parcs municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année la Municipalité se fait un devoir de participer au programme Placement carrière-été afin de permettre à des étudiants de vivre une expérience de travail dans leur domaine d'étude.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**QUE** le conseil autorise la participation au programme Placement carrière été 2021;

**QUE** le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. François Giasson, ainsi que la directrice du Service des loisirs, M<sup>me</sup> Martine Deschênes, à signer tout document officiel concernant ledit projet, et ce, avec le gouvernement du Canada;

**QUE** la Municipalité s'engage à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet serait subventionné.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

31/01/21

**Programme de soutien**

**ATTENDU QUE** ces derniers temps, les pompiers et les premiers répondants ont à répondre à des appels qui nécessitent des interventions hors du commun;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'offrir à nos employés tous les outils nécessaires afin qu'ils puissent exécuter leur travail correctement;

**ATTENDU QUE** leur moral peut parfois être fragilisé lors de ces interventions plus particulières.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** mettre à la disposition des pompiers et des premiers répondants un service de première ligne pour de l'aide psychologique, et ce, en toute confidentialité, tout cela dans l'optique de veiller au bien-être de tous les membres du Service des incendies et des premiers répondants de Roxton Pond et de Ste-Cécile-de-Milton.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

32/01/21

**Participation au programme de soutien financier pour l'ensemencement du lac Roxton**

**CONSIDÉRANT QU'**il existe, depuis plusieurs années, un programme de subvention du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour l'ensemencement de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** de par ce programme, la Municipalité peut obtenir l'aide de ce ministère pour la réalisation de son projet jusqu'à un maximum de 4000,00 \$ grâce à son investissement de 2000,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette subvention servira à l'achat de truites brunes, arc-en-ciel ou mouchetées;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention doit être demandée par un organisme communautaire (le Comité d'environnement du lac Roxton);

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir une aide financière, le Comité d'environnement du lac Roxton doit organiser un tournoi de pêche, en juin 2021, afin d'initier à la pêche les moins de 18 ans.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** participer au programme de soutien financier pour l'ensemencement du lac Roxton afin d'obtenir une aide financière de 4000,00 \$ pour l'achat de truites;

**DE** mandater M<sup>me</sup> Martine Deschênes, directrice des Loisirs, pour voir à la réalisation du tournoi de pêche familiale qui se tiendra en juin 2021 et à la réalisation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Pêche en herbe*.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

33/01/21

**Demande de subvention pour une activité de pêche hivernale en 2022**

**ATTENDU QUE** le Comité d'environnement du lac Roxton inc. désire organiser une activité d'initiation à la pêche sur glace en février 2022;

**ATTENDU QU'**il existe un programme de soutien financier pour ce type d'activité d'initiation offert par la Fondation de la Faune du Québec;

**ATTENDU QUE** la pêche sur la glace est de plus en plus populaire sur le lac Roxton;

**ATTENDU QUE** la demande est effectuée pour l'initiation de la pêche en hiver.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** déposer une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la Faune du Québec et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec dans le cadre du programme *Pêche en herbe* : activité d'initiation à la pêche. Cet événement se tiendra sur le lac Roxton en février 2022;

**QUE** M<sup>me</sup> Martine Deschênes soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité ainsi que pour la Comité d'environnement du lac Roxton inc. (si nécessaire), tout document relatif à cette demande de subvention.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

34/01/21

**Demande d'affichage éclairée à la Fondation Roger Talbot inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond sera bientôt propriétaire (par bail emphytéotique) des installations situées entre le lac Roxton et l'avenue du Lac Ouest, exemption faite de la cantine à proximité;

**ATTENDU QU'**à la suite de la prise de possession d'une partie du territoire, la Fondation Talbot inc. souhaiterait installer une nouvelle enseigne lumineuse pour identifier adéquatement l'emplacement du camping;

**ATTENDU QUE** cette enseigne lumineuse serait d'une dimension de 4 pieds par 8 pieds (3 mètres carrés) tandis que la grandeur maximum permise en zone récréotouristique est de 6 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** cette demande ne cause pas de préjudice envers le voisinage, car il n'y a que deux grands propriétaires terriens dans le secteur, soit la Municipalité (de par son bail emphytéotique) et la Fondation Roger Talbot inc.;

**ATTENDU QU'**après la ratification du bail emphytéotique, la Municipalité s'engage à modifier le règlement de zonage dans le but de reconnaître l'usage récréotouristique du camping.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser l'ajout d'une enseigne lumineuse dont la grandeur est de 3 mètres carrés tel que cela est identifié dans la demande 2020-00026;

**QUE** cette résolution soit annexée au bail emphytéotique qui sera entériné d'ici peu par les parties.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 01-21 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la municipalité de Roxton Pond »**

Monsieur Pascal Lamontagne, conseiller municipal du district 4, donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est la modification du Règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la municipalité de Roxton Pond »

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée en même temps que cet avis de motion.

### **Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 01-21**

Document soumis : Premier projet de règlement numéro 01-21; Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la municipalité de Roxton pond ».

Est présenté et déposé au conseil municipal, le premier projet de règlement numéro 01-21; Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la municipalité de Roxton pond ».

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE ROXTON POND**

---

**PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMERO 01-21  
REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT  
DE LOTISSEMENT NUMERO 12-14 INTITULE  
"REGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITE  
DE ROXTON POND".**

---

**ATTENDU QUE**, la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 06 mai 2014, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le Règlement numéro 12-14 concernant le lotissement (entré en vigueur le 13 juin 2014);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de lotissement qui a déjà été amendé par les règlements modificateurs suivants :

- Règlement numéro 06-15 adopté, le 4 août 2015, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville et entré en vigueur le 14 septembre 2015;
- Règlement numéro 05-17 adopté, le 2 mai 2017, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville et entré en vigueur le 15 mai 2017;
- Règlement numéro 03-18 adopté, le 1<sup>er</sup> mai 2018, lors d'une séance spéciale du conseil tenue à l'hôtel de ville et entré en vigueur le 15 mai 2018;

**ATTENDU QU'IL** est souhaitable d'exiger un délai maximal de 1 an suivant l'émission d'un permis de lotissement lorsque l'opération cadastrale concerne un lot non conforme formé aux fins d'aliénation devant être remembré après que la transaction soit complétée avec un lot contigu conforme ou dérogatoire protégé par droits acquis ou avec un autre lot contigu avec lequel il peut constituer un lot conforme;

**ATTENDU QU'IL** est souhaitable de réduire, pour des habitations unifamiliales jumelées situées dans la zone R-11, la largeur minimale requise d'un terrain ou d'un lot desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout de 15 m à 12,5 m et la superficie minimale requise d'un terrain ou d'un lot desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout de 460 m<sup>2</sup> par unité à 375 m<sup>2</sup> par unité;

**ATTENDU QUE**, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021;

**ATTENDU QUE**, un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**ATTENDU QUE**, un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE**, un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska suite à un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. Chapitres et sections amendées**

Le règlement de lotissement # 01-21 est amendé à l'/au :

- CHAPITRE V – NORMES DE LOTISSEMENT
- SECTION II – LES LOTS OU TERRAINS
  - Article 49. Généralités
  - Article 52. Terrain ou lot desservis par les deux services

#### **ARTICLE 3. Amendement de l'article 49 (Généralités du règlement de lotissement # 12-14)**

Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49, est modifié comme suit :



- A. En insérant, dans la première phrase du 2<sup>e</sup> alinéa, entre les mots « Tout lot formé aux fins d’aliénation afin de répondre aux exigences de la Loi du cadastre dans un territoire rénové n’est pas soumis aux normes du présent règlement pourvu que, s’il n’est pas conforme, qu’il soit remboursé après que la transaction soit complétée » et les mots « , avec un lot contigu conforme ou dérogatoire protégé par droits acquis ou avec un autre lot contigu avec lequel il peut constituer un lot conforme, et pourvu que le résidu, suite à cette opération cadastrale pour fins d’aliénation, demeure conforme. », les mots « et dans un délai maximal de 1 an suivant l’émission du permis de lotissement » ;
- B. En insérant, dans la deuxième phrase du 2<sup>e</sup> alinéa, entre les mots « Dans le cas contraire, ce résidu doit faire l’objet d’un remboursement avec un lot adjacent conforme, dérogatoire protégé par droits acquis ou un autre lot avec lequel il peut constituer un lot conforme » et la ponctuation «.», les mots « «, et ce, également dans un délai maximal de 1 an suivant l’émission du permis de lotissement » ;

**ARTICLE 4. Amendement de l’article 52 (Terrain ou lot desservis par les deux services du règlement de lotissement # 12-14)**

Le tableau 3 de l’article 52, intitulé « Superficie et dimensions minimales des lots ou terrains desservis par les réseaux d’aqueduc et d’égout », dudit règlement est modifié comme suit :

En insérant dans la note (1) se rapportant au tableau, entre les mots « Pour la zone » et les mots « R-23<sup>(3)</sup> et la zone R-26<sup>(3)</sup> la superficie minimale est de 375 m<sup>2</sup>/unité et la largeur minimale est de 12,5 m. », les mots « R-11<sup>(3)</sup>, la zone » ;

**ARTICLE 5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Pierre Fontaine,  
Maire

---

M. François Giasson  
Directeur général / secrétaire-trésorier

35/01/21

**Adoption du premier projet de règlement numéro 01-21; Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la municipalité de Roxton Pond »**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

D'adopter le premier projet de règlement numéro 01-21 tel que déposé, et ce, sans modification.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

36/01/21

**Demande du Ranch Massawippi inc. : non-objection pour la demande de traitement des eaux usées auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

**ATTENDU QUE** cette présente demande vise la conception et la demande d'autorisation d'un traitement des eaux usées au Ranch Massawippi inc. situé au 1685, 8<sup>e</sup> Rang Est à Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** cette demande vise spécifiquement l'installation d'une filière de traitement des eaux usées qui sont générées par les bâtiments en moyenne à 15 mètres cubes par jour;

**ATTENDU QUE** la Municipalité avait déjà émis un avis similaire par le passé (2016);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** cette demande présentée ne contrevient à aucun règlement municipal;

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux de traitement des eaux usées au Ranch Massawippi.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

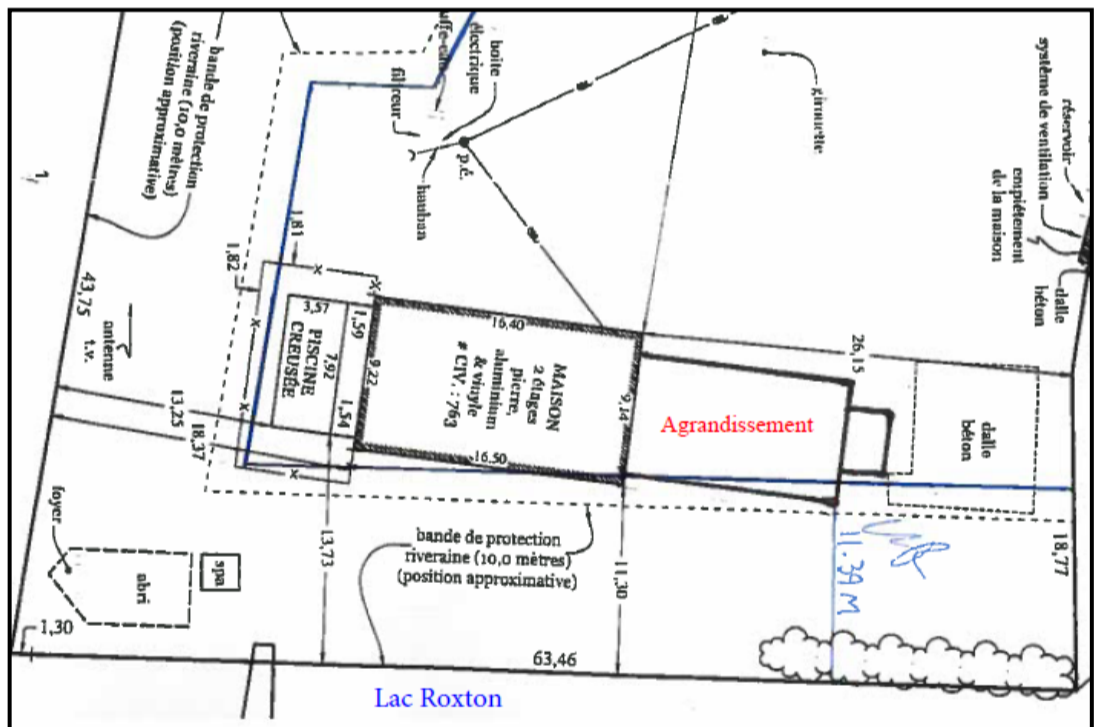
**Demande de dérogation mineures D20-17**

Cette demande concerne la propriété localisée au 763, 2<sup>e</sup> Rue sur le lot 6 151 860 du cadastre du Québec dans la zone R-13 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14.

La nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée qui serait situé à environ 11 mètres au lieu de 12 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Roxton (empiètement d'environ 1 mètre dans la marge de 2 mètres applicable à la rive) ce qui contrevient à l'annexe VII du Règlement de zonage numéro 11-14.

**ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure a déjà été traitée le 1<sup>er</sup> décembre dernier (de par la résolution 419/12/20) et s'était soldée par un refus de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** de nouveaux éléments ont été soumis au conseil municipal concernant l'architecture du bâtiment;



*Extrait du certificat de localisation annoté et reçu par le demandeur le 21 octobre 2020*

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure D20-17 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure D20-17 ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**ATTENDU QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** l'habitation unifamiliale isolée pourrait être agrandie sans empiéter dans la marge de 2 mètres applicable à la rive, mais cela nuirait grandement à l'aspect architectural du bâtiment.

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'**autoriser, sur le lot 6 151 860, l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée qui serait situé à environ 11 mètres au lieu de 12 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Roxton (empiètement d'environ 1 mètre dans la marge de 2 mètres applicable à la rive) ce qui contrevient à l'annexe VII du Règlement de zonage numéro 11-14, et ce, conditionnement à ce que le demandeur s'engage à ajouter un minimum de 6 arbres (ou 12 arbustes) dont le plan d'aménagement paysager sera déposé en même temps que la demande de ses permis d'agrandissement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**38/01/21**

**Achat de ponceaux pour fermeture de fossé**

**ATTENDU** l'agrandissement de la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Rond (COOP) au début de l'été;

**ATTENDU** la présence d'un fossé instable situé à l'arrière du bâtiment de la COOP;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de canaliser ce fossé avant le début des travaux d'agrandissement parce qu'il sera plus difficile de le faire par la suite;

**ATTENDU QUE** l'achat de ponceaux est estimé à 12 000 \$, plus l'ajout d'un trou d'homme (menhole) pour la somme de 2 000 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'**autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à acheter des ponceaux et un trou d'homme pour la somme approximative de 14 000 \$, plus taxes, afin de canaliser, à la fin du printemps, le fossé situé derrière le Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

39/01/21

**Fenestration à l'intérieur des bureaux de la caserne municipale**

**ATTENDU QUE** pour des besoins de sécurité et de logistique, il y a lieu que les bureaux de la caserne municipale soient fenestrés;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle fenestration est presque à coût nul.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'autoriser des travaux à l'intérieur de fenestration des bureaux à la caserne.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**Dépôt de la correspondance**

- |                  |   |
|------------------|---|
| <b>C01-01-21</b> | Lettre du ministère de l'Éducation en lien avec le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – terrain de soccer |
| <b>C02-01-21</b> | Résumé du bail emphytéotique entre la Municipalité de Roxton Pond et la Fondation Roger Talbot inc.   |
| <b>C03-01-21</b> | Calendrier des pratiques 2021 du Service des incendies de Roxton Pond et de Ste-Cécile-de-Milton  |
| <b>C04-01-21</b> | Rapport sommaire de l'année 2020 pour l'émission de permis et d'interventions – Service de l'urbanisme  |

40/01/21

**Clôture de la séance ordinaire**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**DE** clore cette séance ordinaire à 17 h 30.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

François Giasson